

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : VCB ALGINAAT

Numéro d'article :xxx

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Plâtre de modelage

Agent pour traitement

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Vosschemie Benelux bvba

Mechelsesteenweg 303

B-2500 Lier

Tel: +32 (0)3 489 28 28

Fax: +32 (0)3 488 19 27

mailto: info@vosschemie-benelux.com

##### Service chargé des renseignements :

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tel.: +32 (0)70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement Attention

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

crystalite

hexafluorotitanate de dipotassium

kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce

##### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

(suite page 2)

F

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 1)

### Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 14464-46-1	crystalobalite	50 - 100%
EINECS: 238-455-4	STOT RE 2, H373	
CAS: 68855-54-9	kieselguhr, calciné au fondant de carbonatede sodium du commerce	10 - <25%
EINECS: 272-489-0	STOT RE 2, H373	
CAS: 10034-76-1	Sulfate de calcium, semihydraté	10 - <25%
EINECS: 231-900-3	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
Reg.nr.: 01-2119444918-26-XXXX	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 1309-48-4	oxyde de magnésium	3-<10%
EINECS: 215-171-9	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 14808-60-7	quartz (SiO2)	2,5-<3%
EINECS: 238-878-4	STOT RE 2, H373	
CAS: 16919-27-0	hexafluorotitanate de dipotassium	1-<2,5%
EINECS: 240-969-9	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	
CAS: 8002-74-2	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	1-<2,5%
EINECS: 232-315-6	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions	
	communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

**SVHC** Non

**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.

**après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**après contact avec la peau** :

Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

**après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 2)

- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- . **5.1 Moyens d'extinction**  
Moyens d'extinction:  
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone (CO)  
Anhydride sulfurique (SO<sub>3</sub>)  
Fluorure d'hydrogène (HF)
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Éviter la formation de poussière  
Porter un vêtement personnel de protection  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**: Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:  
Recueillir par moyen mécanique.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Éviter la formation de poussière.  
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement  
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire
- . **Préventions des incendies et des explosions**:  
Le produit n'est pas combustible  
Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage** :  
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.  
Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire  
Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** : Sans autre indication, voir section 7.  
(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 3)

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****14464-46-1 cristobalite**VME (France) Valeur à long terme: 0,05 mg/m<sup>3</sup>  
pour la fraction alvéolaire**10034-76-1 Sulfate de calcium, semihydraté**VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>  
se référer à CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium**1309-48-4 oxyde de magnésium**VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m<sup>3</sup>**14808-60-7 quartz (SiO<sub>2</sub>)**VME (France) Valeur à long terme: 0,1 mg/m<sup>3</sup>  
pour la fraction alvéolaire**8002-74-2 cires de paraffine et cires d'hydrocarbures**VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m<sup>3</sup>**Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

**Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

À titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre P2.

**Protection des mains :** Gants de protection.**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)**Protection du corps :** Vêtement de protection léger**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:****Forme :** solide**Couleur :** jaune-brun**Odeur :** caractéristique

(suite page 5)

— F —

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 4)

- . Seuil olfactif: non applicable
- . valeur du pH: non déterminé
- . Modification d'état
  - Point de fusion : non déterminé
  - Point d'ébullition : néant
- . Point d'éclair : Non applicable
- . Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable
- . Température d'inflammation : non applicable
- . Température de décomposition : non déterminé
- . Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- . Limites d'explosivité :
  - Propriétés comburantes néant
- . Pression de vapeur : non applicable
- . Densité :
  - Densité en vrac à 20 °C: ca. 300 kg/m3
  - Vitesse d'évaporation. non applicable
- . Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : peu soluble
- . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé
- . Viscosité :
  - dynamique : non applicable
  - cinématique : non applicable
- . 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: néant
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: None

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
  - Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)
  - 16919-27-0 hexafluorotitanate de dipotassium**
  - Oral LD50 324 mg/kg (rat)
- . Effet primaire d'irritation :
- . de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 5)

- . **des yeux :**  
légèrement irritant  
Provoque une sévère irritation des yeux.
- . **Sensibilisation :**  
Peut provoquer une allergie cutanée.
- . **Toxicité subaiguë à chronique :**  
Ne pas respirer les poussières.  
Nocif par inhalation. Possibilité d'effets irréversibles.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :**  
Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.  
Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques :**
- . **Autres indications :** Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** néant
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**  
16 03 03\* déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

(suite page 7)

— F —

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 6)

- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**  
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.  
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**  
ADR, IMDG, IATA néant
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**  
ADR, IMDG, IATA néant
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**  
ADR, IMDG, IATA néant
- . **14.4 Groupe d'emballage**  
ADR, IMDG, IATA néant
- . **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- . **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- . **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.
- . **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- . **"Règlement type" de l'ONU:** -

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . **Prescriptions nationales :**
- . **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**  
UVV "Protection against harmful mineral dust"(VBG 119) (German regulation)  
La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 1.25 mg/m3 doit être respectée (allemand TRGS 900, 2015).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 2

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb alginaat

(suite de la page 7)

. **Service établissant la fiche technique** : Département Sécurité et Réglementation Produits

. **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**